



# Processus de Reconnaissance d'une nouvelle spécialité

Avril 2021

# Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	3
DÉFINITIONS.....	3
CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ .....	4
PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ .....	5

## MISE EN CONTEXTE

Les dentistes spécialistes jouent un rôle important dans la protection du public. Ils enrichissent l'art et la science de la médecine dentaire et contribuent à l'amélioration de la qualité des soins en offrant, lorsque requis, des traitements fondés sur des connaissances et des compétences avancées.

Le pouvoir de reconnaître toute spécialité dentaire relève des organismes de réglementation dentaire (ORD) provinciaux. Toutefois, les ORD provinciaux ont toujours attaché une grande importance à ce que les exigences de reconnaissance soient cohérentes à l'échelle nationale. Ainsi la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (FCORD) a été invitée à mettre en place un processus de reconnaissance de toute nouvelle spécialité qui soit juste, objectif, transparent, responsable et impartial.

Le processus de reconnaissance des nouvelles spécialités dentaires de la FCORD est présenté dans ce document.

## DÉFINITIONS

**Conseil d'administration** – Le conseil d'administration (CA) de la FCORD comprend les registraires de chaque ORD provincial.

**CADC** – Commission de l'agrément dentaire du Canada

**FCORD** – Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire

**DE** – Directeur exécutif de la FCORD

**Organisation responsable** – Individu ou groupe qui propose la reconnaissance d'une nouvelle spécialité dentaire

## CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ

Toute spécialité proposée doit rencontrer les critères suivants :

1. **Organisation responsable** : la spécialité proposée doit, à l'origine, être représentée par une organisation responsable dont les membres sont d'affiliation représentative de la spécialité dentaire proposée.

2. **Champ de connaissances** : la spécialité proposée doit être caractérisée par un champ d'activités distinct et bien défini qui requiert des connaissances uniques, ainsi que des aptitudes et des compétences qui se situent au-dessus de celles d'un dentiste praticien généraliste, et substantiellement distinctes d'une spécialité dentaire couramment reconnue ou d'une combinaison de spécialités dentaires couramment reconnues.

**3 . Nécessité et valeur:** une spécialité proposée doit apporter une amélioration directe aux soins buccodentaires. Les besoins et la demande du public pour des services de la spécialité proposée doivent être identifiés. En d'autres termes, ces besoins ne peuvent pas être comblés de manière adéquate par des généralistes ou par des spécialistes exerçant dans des spécialités dentaires déjà reconnues.

**4. Enseignement supérieur :** des programmes d'enseignement de niveau universitaire d'une durée d'au moins deux ans au-delà du curriculum de premier cycle doivent être offerts ; ces programmes, tels que définis par la CADC, doivent être cohérents avec les programmes de spécialités existant déjà et avoir pour but de fournir les connaissances, les aptitudes et les compétences requises pour assurer la pratique de la spécialité proposée.

## **PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ**

Les renseignements concernant le processus de reconnaissance d'une nouvelle spécialité seront disponibles en cinq étapes sur le site Web de la FCORD :

### **ÉTAPE 1**

L'organisation responsable doit présenter à la FCORD une demande d'application initiale pour que soit enclenché le processus de reconnaissance de la spécialité ; cette demande initiale doit être accompagnée du règlement des frais prévus. La demande initiale sera examinée par le DE, le président et le vice-président de la FCORD pour s'assurer que la demande soit complète. Une fois qu'il a été déterminé que la demande est dûment remplie et que la spécialité proposée est en phase avec les critères de reconnaissance d'une nouvelle spécialité, l'organisation responsable en sera informée et pourra soumettre la demande finale accompagnée du règlement des frais prévus. Toutefois, si la demande initiale est jugée incomplète ou n'est pas en phase avec les critères de reconnaissance, elle sera retournée accompagnée des commentaires appropriés et des instructions visant à remédier aux lacunes observées, avant que ne soit soumise une demande finale.

### **ÉTAPE 2**

Une fois la demande finale reçue, elle sera largement diffusée en vue d'obtenir des commentaires publics, ce qui implique qu'elle sera affichée au moins sur le site Web de la FCORD afin que toute organisation, groupe ou individu puisse commenter sur le degré avec lequel la spécialité proposée s'harmonise avec « les critères de reconnaissance d'une nouvelle spécialité ». Ces organisations doivent inclure, mais sans s'y limiter, la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC), le Bureau national d'examen

dentaire (BNED), l'Association des facultés dentaires du Canada (AFDC) et le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (CRCDC)

En addition, les Départements fédéraux, provinciaux et territoriaux seront invités à réviser les applications.

### ÉTAPE 3

Lorsque tous les commentaires auront été reçus, le DE les transmettra à l'organisation responsable. Celle-ci aura une date limite pour répondre aux commentaires soumis.

### ÉTAPE 4

La demande finale, les commentaires soumis et les réponses aux commentaires provenant de l'organisation responsable seront communiqués au CA, un mois avant la tenue d'une réunion de ses membres.

### ÉTAPE 5

Le CA examinera la demande finale, les commentaires soumis et les réponses aux commentaires soumis de la part de l'organisation responsable. Il déterminera si la spécialité proposée respecte « les critères de reconnaissance d'une nouvelle spécialité ».

Si la motion visant à reconnaître une nouvelle spécialité est approuvée, le résultat sera communiqué à chaque ORD, qui décidera alors s'il convient de reconnaître la nouvelle spécialité dans sa province.

Si la motion visant à reconnaître une nouvelle spécialité n'est pas approuvée, le résultat sera communiqué à l'organisation responsable et accompagné des critères de reconnaissance d'une nouvelle spécialité qui, selon l'avis du CA, n'ont pas été respectés par la spécialité proposée.

Avril 2021